Image not found or type unknown

jour férié non payé

Par **chlo.nouk**, le **12/06/2020** à **10:20**

bonjour

Mon employeur exerce régulièrement des pressions psychologique sur ses employés. donc ces jours ci il me repproche d,avoir échangé mon jour férié travaillé avec macollègue qui ne souhaitait pas le faire.

J,ai travaillé les 2 jours fériés du moi de mai dont l,une est ma journée de solidarité et l,autre il ne l,a pas déclaré au comptable comme jour travaillé il l,a met en stand by.

de plis nous sommes 6 préparatrices en pharmacie et la journée de solidarité est différente pour chacune. il exige que ce soit 6 jours fériés différents.

pouvez vous me dire si tout ceci est légal.

d,avance merci

Mme Beauvois Céline

Par **P.M.**, le **12/06/2020** à **11:38**

Bonjour,

J'ignore si c'est une pratique courante dans l'entreprise de faire de tels échanges mais il aurait mieux valu prévenir l'employeur ou même lui demander son accord...

En tout cas, il est obligé de vous payer tout le temps de travail effectif sinon cela correspondrait à une sanction pécuniaire interdite, même s'il pourrait prendre une autre sanction en respectant la procédure disciplinaire...

A défaut d'Accord collectif, c'est l'employeur qui fixe les modalités de la journée de solidarité après consultation des Représentants du Personnel, s'il y en a ...

Elle peut être peut-être différente par salarié(e)...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés